

Avis d'émission d'une Directive de Navigabilité (AD)* par

l'EASA, European Aviation Safety Agency

l'autorité primaire d'un matériel étranger

Les examens ou modifications décrits ou rappelés ci-dessous sont impératifs. La non-application des exigences contenues dans la Directive de Navigabilité citée ci-dessous entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

(Envoi 11/2024 du 22 mai 2024)

Directive de Navigabilité de la CASA Australie de référence AD/GA8/3 Amdt4

GA8 AIRVAN PTY. LTD. (Gippsland Aeronautics)

avion GA8 Series

Porte cargo avant coulissante

Nota pour les exploitants et organismes d'entretien d'aéronefs inscrits au registre français :

Si l'AD jointe invite à un contact vers l'autorité primaire de l'AD, contacter le bureau concerné du département certification-produits de l'EASA.

Si pour l'exécution d'une tâche donnée, l'AD jointe se réfère à une qualification de personnel répondant à une réglementation nationale, il est possible de faire intervenir, pour cette tâche, du personnel de qualification équivalente acceptée dans l'Union Européenne.

Si l'AD jointe se réfère à une donnée de navigabilité ou une instruction pour le maintien de la navigabilité (Manuel de Vol, Manuel de Maintenance, ...) qui n'est pas celle approuvée ou pas celle en vigueur en France ou si l'AD jointe présente une difficulté d'application liée à sa spécificité nationale, exposer le problème auprès de la direction des méthodes d'OSAC (par courriel à "contact@osac.aero" ou par fax au 01 46 42 65 39) ou auprès du bureau concerné du département certification-produits de l'EASA.

* Cette AD est exigible au titre du règlement Européen 748/2012.

AIRWORTHINESS DIRECTIVE

On the commencement date specified below, and for the reasons set out in the background section, the CASA delegate whose signature appears below repeals Airworthiness Directive (AD) AD/GA8/3 Amdt 3, and issues the following AD under subregulation 39.001 (1) of CASR and subsection 33 (3) of the *Acts Interpretation Act 1901*. The AD requires that the action set out in the requirement section (being action that the delegate considers necessary to correct an unsafe condition) be taken in relation to the aircraft or aeronautical product mentioned in the applicability section: (a) in the circumstances mentioned in the requirement section; and (b) in accordance with the instructions set out in the requirement section; and (c) at the time mentioned in the compliance section.

Gippsland Aeronautics GA8 Series Aeroplanes

**AD/GA8/3
Amdt 4**

Forward Cargo Door Slide

10/2024

Applicability: This AD applies to all GA8 Series Aeroplanes manufactured by Gippsland Aeronautics.

Requirement: Accomplish the requirements of Gippsland Aeronautics mandatory service bulletin SB-GA8-2005-23 Issue 8, dated 11 Oct 2023, as in force at the date of commencement of this AD.

Compliance: As specified in the requirement document.

This AD commences on 14 May 2024.

Background: Inspections have revealed cases of excessive wear in the forward slide of the cargo door. Excessive wear in the door slide may result in the door becoming detached from the aircraft in flight, with potentially catastrophic results.

Amdt 1 of this AD clarified and extended the compliance interval to 110 hours to allow operators to align the inspections with their periodical maintenance schedule.

Amdt 2 of this AD was issued following an in-flight door separation, to update the service bulletin to remove any ambiguities that could have existed in the previous revision to the referenced service bulletin. It also provided an improved inspection method and a minor design change to the cargo door slide (inclusion of slide backing plate, castellated nut and split pin).

Amdt 3 of this AD was issued to incorporate the requirements of the updated SB-GA8-2005-23 Issue 7. These included revised inspections of the door mechanism, the installation of a physical stop to the forward cargo door slide and rework the door slider to suit the track stop. Depending on aircraft configuration, the inspections may result in the rework of the door mechanism pivot, the upgrade of the door operating rod or fitting a door handle with an integral stop.

Gippsland Aeronautics GA8 Series Aeroplanes

AD/GA8/3 Amdt 4 (continued)

Amdt 4 of this AD is issued to give legal effect to the service bulletin of the manufacturer's (SB-GA8-2005-23) that improves clarity of the requirements and aligns FAA AD requirements. Compliance Table 2 of SB-GA8-2005-23 has been updated and the amendments to this AD reflect these changes.



David Punshon
Delegate of the Civil Aviation Safety Authority

26 April 2024

TRADUCTION DE COURTOISIE

de la DIRECTIVE de NAVIGABILITÉ de la CASA Australie de référence AD/GA8/3 Amdt 4

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

14 mai 2024

CONSTRUCTEUR(S) :

GA8 AIRVAN PTY. LTD. (Gippsland Aeronautics)

APPLICABILITÉ :

Avions GA8 Series, tous les numéros de série.

EXIGENCES :

Accomplir les exigences du bulletin de service obligatoire de Gippsland Aeronautics SB-GA8-2005-23 Révision 8, daté du 11 octobre 2023, en vigueur à la publication de la présente CN.

DÉLAIS D'APPLICATION :

Comme spécifié dans les exigences du document.

Ce document rentre en vigueur le 14 mai 2024

CONTEXTE :

Des inspections ont révélé des cas d'usure excessive dans la glissière avant de la porte cargo. L'usure excessive de la glissière de la porte peut entraîner le détachement de la porte de l'avion en vol, ce qui pourrait avoir des conséquences catastrophiques.

L'amendement 1 de cette CN précise et étend l'intervalle de conformité à 110 heures pour permettre aux opérateurs d'aligner les inspections sur leur programme d'entretien périodique.

L'amendement 2 de cette CN a été publié à la suite d'une séparation de porte en vol, afin de mettre à jour le bulletin de service et de supprimer toute ambiguïté qui aurait pu exister dans le bulletin précédent. Il prévoyait également une méthode d'inspection améliorée et une modification mineure de la conception de la glissière de la porte cargo (intégration d'une plaque d'appui de la glissière, d'un écrou crénelé et d'une goupille).

L'amendement 3 de la présente CN est publié pour intégrer les exigences de la mise à jour du SB-GA8-2005-23, révision 7. Ces mesures comprennent des inspections révisées du mécanisme de la porte, l'installation d'une butée physique sur la glissière de la porte cargo avant et retravailler la glissière de la porte pour s'adapter à la butée. Selon la configuration de l'avion, les inspections peuvent aboutir, à la réfection du pivot du mécanisme de la porte, ou l'amélioration de la tige d'actionnement de la porte ou l'installation d'une poignée de porte à butée intégrée.

L'amendement 4 de cette CN est publié pour donner un effet juridique au bulletin de service du constructeur (SB-GA8-2005-23) qui améliore la clarté des exigences et aligne les exigences de la CN de la FAA. Le tableau de conformité 2 du SB-GA8-2005-23 a été mis à jour et les amendements à cette CN reflètent ces changements.